

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

N° 2025-042

**Objet : AVENANT N°1 A LA PRESTATION DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS COMMUNAUX – LOT 2****Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **VU** la délibération n°2022-115 en date du 15 décembre 2022 concernant l'attribution du lot 2 – nettoyage et entretien du site des Unchats du marché de prestation de nettoyage des bâtiments communaux à l'entreprise USINET,
- **CONSIDERANT** que le marché a été conclu pour un montant de 35 000 € HT maximum annuel,
- **CONSIDERANT** que la société USINET intervient deux fois par semaine dans les vestiaires du football « Les Unchats »,
- **CONSIDERANT** qu'une prestation complémentaire doit être réalisée pour le nettoyage des vestiaires du football « Les Unchats »,
- **CONSIDERANT** qu'il convient d'acter les modifications susmentionnées,

**DECIDE**

**ARTICLE 1:** De conclure un avenant n°1 relatif au lot 2 – nettoyage et entretien du site des Unchats du marché de prestation de nettoyage des bâtiments communaux à l'entreprise USINET, aux conditions exposées ci-après.

Le montant du présent avenant s'élève à 378.87 € HT, correspondant à un entretien mensuel supplémentaire – soit un passage supplémentaire par semaine.

Le montant après présent avenant est de 1 136.61 € HT, correspondant à trois passages par semaine dans les vestiaires du football « Les Unchats ».

Le pourcentage d'écart introduit par l'avenant est de 0.5 %.

Il est ainsi fait application des articles R.2194-2 et R.2194-8 du code de la commande publique – modifications de faible montant.

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera transmise à l'entreprise **USINET**, pour notification.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée

ARTICLE 6 : sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

Fait à Saint-Just Saint-Rambert, le 7 avril 2025.

**Olivier JOLY**  
Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

